YERRES

L E M A I R E
Service Culturel
N° tél. : 01.69.48.93.93
N/Réf. : NDA/GP/JS

DECISION N° 99/214

OBJET : convention concernant l'organisation des cours de théâtre par la Ville d'Yerres en collaboration avec l'Association Acte 1

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la Commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 1997 fixant les tarifs des cours de théâtre à compter du 1er octobre 1997,

CONSIDÉRANT l'intéret pour la Commune d'Yerres, organisatrice des cours de théâtre, de conclure un contrat avec l'Association Acte 1 afin de préciser les modalités d'intervention de cette dernière,

DECIDE

DE signer ladite convention avec l'Association Acte 1 dont le siège est 4 rue de la Grange à Yerres - 91330,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune, exercice 1999, fonction 3, sous-fonction 33, nature 6042.

Fait à Yerres, le 1er septembre 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
13. SEP. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 69 49 76 12 - FAX : 69 48 95 69

104